

RAPPORT 2015 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE - RÉPUBLIQUE DU CONGO

Résumé analytique

La nouvelle Constitution, adoptée par voie de référendum le 25 octobre et promulguée le 6 novembre, interdit la discrimination fondée sur la religion, garantit la liberté de religion, interdit l'usage de la religion à des fins politiques et prévoit que les atteintes à la liberté de conscience provenant d'un « fanatisme religieux » seront punies par la loi. La police a interrompu trois offices religieux catholiques ayant lieu le jour du référendum constitutionnel. En mai, les pouvoirs publics ont interdit le port du voile islamique intégral en public.

Les autorités ont arrêté plusieurs jeunes pour tentative de vandalisme contre une mosquée du quartier de Poto Poto à Brazzaville et pour menaces contre l'Islam. À la suite de la reprise des violences en République centrafricaine (RCA) et des migrations intérieures des réfugiés centrafricains hébergés dans des camps dans le nord du pays à destination des deux principaux centres urbains, certaines personnes ont déclaré que le potentiel de tensions religieuses demeurerait préoccupant. Toutefois, les dirigeants catholiques et musulmans ont déclaré n'avoir reçu aucun rapport signalant des incidents ou des actions à motivation religieuse visant la communauté islamique.

L'ambassade des États-Unis a promu la liberté de religion et la tolérance lors d'interactions avec des responsables gouvernementaux. Des fonctionnaires de l'ambassade se sont également entretenus avec des dirigeants de la société civile et plusieurs groupes confessionnels.

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale du pays s'élève à 4,7 millions d'habitants (estimations de juillet 2015). D'après une enquête réalisée en 2012 par le ministère de l'Économie, du Plan, de l'Aménagement du territoire et de l'Intégration, 55 % des habitants autochtones sont de confession protestante (dont environ 33 % sont membres d'Églises évangéliques), 32 % sont catholiques et 2 % sont musulmans. Les 9 % restants se répartissent entre l'Église de Jésus-Christ sur Terre par Son Envoyé Spécial Simon Kimbangu (kimbanguistes), l'Armée du Salut, les Témoins de Jéhovah et l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours (mormons). Selon les estimations, 2 %

RÉPUBLIQUE DU CONGO

de la population est athée. Une part importante de la population allie les croyances et pratiques traditionnelles au christianisme et à d'autres croyances religieuses.

De nombreux résidents, à savoir des travailleurs étrangers originaires de pays majoritairement musulmans, ne sont pas pris en considération dans les statistiques officielles. Il s'est également produit ces dernières années un influx de réfugiés musulmans, tout particulièrement en provenance de la RCA. Selon le président du Conseil supérieur islamique du Congo (CSIC), il se trouverait dans le pays 800 000 musulmans, dont 15 % de nationalité congolaise. En incluant la communauté immigrante, la population musulmane du pays est sans doute proche de 15 %.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La nouvelle Constitution, adoptée par voie de référendum le 25 octobre et promulguée le 6 novembre, contient les mêmes dispositions que la Constitution précédente, à savoir qu'elle garantit la liberté de croyance, interdit la discrimination fondée sur la religion et prévoit que les atteintes à la liberté de conscience provenant d'un « fanatisme religieux », telles que les conversions forcées, seront punies par la loi. Elle continue d'interdire de faire usage de la religion à des fins politiques et de créer des partis politiques affiliés à un groupe confessionnel particulier.

Toutes les organisations, y compris les groupes religieux, doivent s'enregistrer auprès du ministère de l'Intérieur et obtenir son approbation. Les groupes religieux doivent fournir un certificat de qualité à administrer un établissement religieux, le titre de la propriété foncière et l'adresse exacte où le siège de l'organisation sera situé, les statuts constitutifs de l'organisation, ainsi qu'un document précisant la mission et les objectifs de celle-ci. Une fois enregistrés, les groupes religieux ne sont pas tenus de se réenregistrer en cas d'expansion. Le non-enregistrement entraîne des sanctions : amendes et confiscation éventuelle de biens, invalidation de contrats et expulsion des membres étrangers du groupe.

Le pays est un État laïc et les établissements d'enseignement public n'enseignent pas la religion, mais les écoles privées religieuses sont autorisées à le faire. La Constitution protège le droit de former des établissements d'enseignement privé.

RÉPUBLIQUE DU CONGO

Pratiques gouvernementales

Selon les rapports des médias et d'organisations non gouvernementales (ONG) locales de défense des droits de l'homme, la police a empêché que soient célébrées trois messes catholiques à Pointe-Noire le 25 octobre, jour du référendum national sur le changement de constitution. La police a fait savoir aux fidèles qu'ils n'étaient pas autorisés à « organiser un rassemblement » le jour du scrutin. Un représentant de la Commission Justice et Paix du diocèse catholique local a confirmé n'avoir pas reçu de directive émanant d'une entité gouvernementale qui interdisait les offices ce jour-là.

En mai, avec la pleine approbation du CSIC, les autorités gouvernementales ont interdit le port du voile islamique intégral, niqab et burqa, dans les lieux publics. Selon le Haut-Commissariat pour les réfugiés et les médias internationaux, les autorités ont également, ici encore avec la pleine approbation du CSIC, interdit aux musulmans étrangers de passer la nuit dans les mosquées ; cette mesure a eu pour effet de jeter à la rue des centaines de réfugiés musulmans centrafricains. Dans un communiqué conjoint avec le CSIC, le gouvernement a déclaré que ces deux mesures étaient conçues pour accroître la sécurité face à la menace de la commission d'actes terroristes par des extrémistes. Selon le président du CSIC, les autorités gouvernementales exigeaient de lui qu'il leur communique les informations dont le CSIC avait connaissance concernant les voyages à l'étranger de musulmans pour y recevoir une éducation religieuse ou participer à des activités parrainées par le CSIC. Le CSIC a déclaré qu'il n'avait pas d'objections à cela et qu'il considérait cette exigence comme une mesure nécessaire pour assurer la sécurité face à la menace terroriste.

Les autorités ont enregistré des dizaines d'Églises au cours de l'année, selon les informations publiées au Journal officiel de la République.

Le gouvernement a autorisé l'accès des chrétiens et des musulmans aux établissements publics aux fins d'y tenir des événements religieux spéciaux. C'est ainsi par exemple que le 11 octobre, les mormons ont tenu une réunion semestrielle conjointe de leurs fidèles dans les locaux du parlement.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

RÉPUBLIQUE DU CONGO

Au début de l'année, les autorités ont arrêté plusieurs jeunes pour tentative de vandalisme contre une mosquée du quartier de Poto Poto à Brazzaville et pour menaces contre l'Islam.

Selon les rapports des médias et les ONG, le grand public, y inclus les fidèles musulmans, se sont déclarés largement en faveur de l'interdiction du port du niqab, voile islamique ne laissant voir que les yeux.

Certains rapports non confirmés ont fait état d'inquiétudes exprimées par des particuliers concernant le potentiel d'un accroissement des tensions en raison de la croissance rapide de la population musulmane, tout particulièrement à Pointe-Noire, la deuxième ville et centre économique du pays. Toutefois, les dirigeants catholiques et musulmans ont déclaré n'avoir reçu aucun rapport signalant des incidents ou des actions à motivation religieuse visant la communauté islamique.

Le Conseil œcuménique, représentant les Églises catholique, luthérienne et calviniste, s'est réuni au moins une fois par quinzaine. Le Conseil des Églises du réveil (représentant les Églises évangéliques protestantes) et le Conseil islamique se sont chacun réunis au moins deux fois cette année. L'objet officiel de ces réunions était de promouvoir la compréhension et la tolérance mutuelles.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

L'ambassade des États-Unis a promu la liberté de religion et la tolérance lors d'interactions avec les entités gouvernementales. Des fonctionnaires de l'ambassade ont également rencontré des associations de la société civile et des groupes religieux ; lors de ces réunions, ils ont abordé les sujets liés à l'interdiction du voile, au référendum constitutionnel et à la présence de réfugiés centrafricains. En juillet, septembre et octobre, des responsables de l'ambassade ont rencontré individuellement des dirigeants protestants, catholiques et musulmans pour discuter de la situation de la tolérance et de la coopération en matière de religion, ainsi que pour réaffirmer l'attachement du gouvernement des États-Unis à la liberté de religion.